

LES ENFANTS, NOTRE PRIORITÉ!

BILAN DES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE / DIRECTEURS PROVINCIAUX 2021



Québec 

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES

CI	Centre intégré
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
DP	Directeur provincial
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DPJ	Directeur de la protection de la jeunesse
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
PPCP	Procureur aux poursuites criminelles et pénales

N. B. : Dans ce document, le genre masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.
Son emploi n'a pour but que d'alléger le texte.

Le présent bilan porte sur la période comprise entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021. Dans les CISSS et les CIUSSS, cette période correspond à l'année financière et constitue la période de référence pour les données de gestion. Il en est de même pour le ministère de la Santé et des Services sociaux.

LE MOT DES DPJ / DP : LES ENFANTS, NOTRE PRIORITÉ !	2
UNE ANNÉE EN PANDÉMIE	3
Signalements traités et signalements retenus de 2016 à 2021	7
LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	
LE PROCESSUS D'INTERVENTION DE LA LPJ ET LES STATISTIQUES	8
Le processus d'intervention	9
1. Signalements traités durant l'année	10
2. Signalements retenus par problématique	11
3. Provenance des signalements traités	12
4. Décisions du DPJ après l'évaluation d'un signalement retenu	13
5. Enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ	14
6. Milieu de vie des enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ au 31 mars 2021	15
LES ADOPTIONS QUÉBÉCOISES ET INTERNATIONALES	
LE RÔLE DU DPJ EN MATIÈRE D'ADOPTION ET LES STATISTIQUES	16
Des changements majeurs en matière de recherche d'antécédents et de retrouvailles	17
Activités réalisées au service Adoption	19
7. Recherche d'antécédents	20
8. Gestion des refus	20
9. Retrouvailles	20
10. Adoption d'enfants québécois	20
11. Situations d'adoption internationale impliquant le DPJ	20
LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS	
LA LSJPA ET LES STATISTIQUES	21
Application de la LSJPA	22
12. Nombre d'adolescents contrevenants qui ont reçu des services	23
13. Nombre d'adolescents contrevenants évalués et orientés par le directeur provincial	24
14. Nombre d'évaluations, d'orientations et de décisions du directeur provincial	25
15. Accomplissement des sanctions extrajudiciaires	26
16. Peines ordonnées durant l'année impliquant le directeur provincial	27
LA POPULATION DU QUÉBEC PAR RÉGION	28
LES DIRECTRICES ET LES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	29
REMERCIEMENTS	30

LES ENFANTS, NOTRE PRIORITÉ!

Le moins que l'on puisse dire,
c'est que l'année 2020-2021
a été pour tous une année
de bouleversements.

Aux multiples défis qui caractérisent le travail en protection de la jeunesse s'est ajouté celui de devoir composer tous les jours et sans relâche avec la crainte et les contraintes engendrées par la pandémie. Visiter les familles, entrer dans leur maison et intervenir en situation de crise a exigé des intervenantes et des intervenants autant de détermination et de persévérance que de sensibilité et d'habiletés. Les journées ont été longues et souvent éprouvantes, d'autant plus que les effectifs requis pour faire face aux nombreux besoins n'étaient pas toujours au rendez-vous. Cette fois-ci encore, nos équipes ont montré que leur engagement est plus fort que tout. Elles ont gardé le moral et fait preuve de proactivité, et elles n'ont jamais cessé d'innover pour trouver des moyens de demeurer en lien avec les jeunes et leurs parents afin de leur venir en aide. Les enfants, qu'ils vivent dans leur famille naturelle, en famille d'accueil ou dans un centre de réadaptation, n'ont jamais été laissés pour compte. Tous les intervenants ont redoublé d'efforts, de créativité et d'humanisme pour prendre soin d'eux et leur permettre d'affronter sans trop de heurts cette importante crise. C'est avec beaucoup d'admiration et de reconnaissance que nous les remercions. Leur présence attentive et leurs interventions ont assurément permis d'éviter de nombreux drames.

Nous souhaitons aussi exprimer notre reconnaissance aux communautés bienveillantes et à tous nos collaborateurs et partenaires qui ont été et qui demeurent au quotidien des alliés essentiels. Leur contribution est inestimable et mérite d'être soulignée à grands traits.

La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse a poursuivi ses travaux, et un certain nombre de critiques à l'égard du travail réalisé se sont ajoutées à des préoccupations quotidiennes déjà nombreuses. Sensibles aux enjeux soulevés et résolus à améliorer ce qui doit l'être, nous leur avons accordé toute notre attention. Cela étant, on ne peut passer sous silence le fait que certains commentaires ont affecté le moral des troupes. À cet égard, ce n'est pas tant la critique qui blesse, mais l'absence de contrepartie, soit la mise en valeur des innombrables réussites et la reconnaissance des enfants et des parents pour qui l'intervention de la DPJ a eu des effets positifs et a été salutaire.

La nomination de Catherine Lemay au poste de directrice nationale de la protection de la jeunesse ouvre un nouvel épisode de l'histoire de la protection des enfants au Québec. Nous espérons que cette étape soit marquée par un engagement collectif solide et immuable, qu'elle soit le début d'un long chapitre qu'on voudrait pouvoir intituler « Tous ensemble, sans compromis, engagés et mobilisés dans le développement, le bien-être et la protection des enfants ! ». Le cri du cœur des Québécois à l'égard de la maltraitance des enfants doit pouvoir se répercuter haut et fort. Il doit guider nos choix comme société, de même que nos paroles et nos gestes en tant que citoyens et acteurs de premier plan dans la vie des enfants.

**En tout temps et en toutes circonstances,
protéger les enfants...**

... c'est resserrer les rangs autour d'eux dans toutes les régions du Québec, garder les yeux et le cœur ouverts, les écouter, les aider, les accompagner;

... c'est accepter leurs diversités, qu'elles soient culturelles, sexuelles ou de genre, et favoriser l'inclusion et le respect de chaque personne concernée;

... c'est faire preuve de disponibilité, de sensibilité et d'empathie;

... c'est répondre rapidement à leurs besoins d'aide et leur offrir une vaste gamme de services;

... c'est leur assurer la stabilité nécessaire pour bien grandir, que ce soit auprès de leurs parents ou de personnes significatives disponibles et aptes à répondre à leurs besoins;

... c'est aussi reconnaître et saluer la contribution essentielle de celles et ceux qui se dévouent tous les jours et avec cœur pour veiller à leur bien-être et à leur avenir.

Protéger les enfants, c'est NOTRE PRIORITÉ !

A photograph of a child wearing a blue surgical mask, holding a white teddy bear. The teddy bear is also wearing a blue surgical mask. The child is wearing a brown and white striped long-sleeved shirt. The background is a plain, light blue wall.

UNE ANNÉE EN PANDÉMIE

Dès le début de la pandémie,
nous nous sommes inquiétés
pour les enfants.

Dès le début de la pandémie de COVID-19 au Québec, nous nous sommes inquiétés pour les enfants vivant au sein de familles qui connaissent une certaine précarité et des difficultés d'ordre psychosocial. La fermeture des écoles et des garderies signifiait la perte d'un filet de protection important et la baisse du nombre de signalements enregistrée au début du printemps nourrissait nos craintes.

La pandémie et les mesures de santé publique ayant progressé différemment d'une région à l'autre, nous avons cherché à connaître l'évolution des signalements reçus au cours des derniers mois en tenant compte de ces disparités.

Nous avons donc fait appel à l'Institut universitaire Jeunes en difficulté (IUJD) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL). Denis Lafortune, directeur scientifique de l'Institut, et Marie-Noëlle Royer, agente de planification, de programmation et de recherche, ont accepté d'analyser pour nous les données 2020-2021 et de répondre à nos questions. Nous leur en sommes très reconnaissants.

Analyse des signalements reçus au cours de l'année 2020-2021 et comparaison avec l'année 2019-2020

Afin de réaliser les analyses demandées, la Direction générale des technologies de l'information du ministère de la Santé et des Services sociaux nous a fourni des données relatives aux 120 467 signalements reçus en 2020-2021 et aux 115 976 signalements reçus l'année précédente. Un signalement fait à la DPJ concerne souvent plus d'une problématique. En règle générale, on constate une problématique principale et une ou plusieurs problématiques secondaires. Dans le *bilan annuel des DPJ*, seule la problématique principale est considérée. Dans le cadre des analyses présentées dans les pages qui suivent, l'ensemble des problématiques signalées ont été examinées.

¹ Le nombre de signalements diffère de ce qui est exposé dans le reste du bilan, parce que ce dernier considère les signalements qui ont été traités au cours de l'année, c'est-à-dire pour lesquels une décision a été prise. Ainsi, un signalement reçu au cours des dernières semaines d'une année peut avoir été traité seulement au début de l'année suivante. Par ailleurs, lorsque le nombre de signalements reçus diminue, la capacité de traitement augmente. C'est ce que l'on constate notamment pour mars 2020, mois qui correspond au début de la pandémie de COVID-19 et au cours duquel on observe une diminution marquée du nombre de signalements reçus, mais une augmentation des signalements traités.

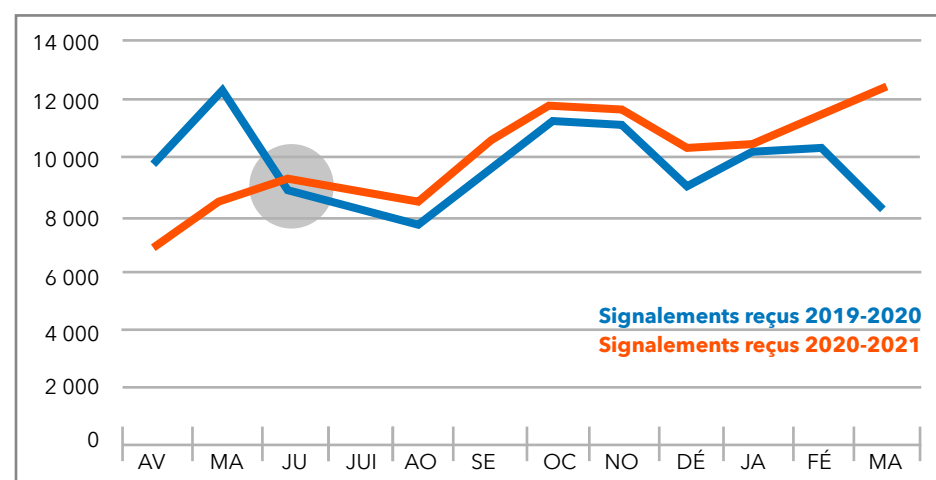
Signalements reçus en 2020-2021

Les analyses faites à partir de ces données nous indiquent que si le nombre total de signalements reçus en 2020-2021 n'est que légèrement plus élevé que le nombre total de ceux reçus en 2019-2020, d'importantes fluctuations ont été constatées au fil des mois.

En effet, on constate que la baisse importante du nombre de signalements observée en mars 2020 s'est maintenue en avril et mai 2020, ce qui correspond à la période de confinement généralisé durant laquelle l'ensemble des écoles du Québec étaient fermées, tout comme de nombreuses entreprises et l'ensemble de l'industrie du divertissement.

Le nombre de signalements reçus entre le 1^{er} avril et la mi-mai 2020 est de 32 % inférieur à celui observé durant la même période l'année précédente, ce qui représente une différence de plus de 5 000 signalements. Dès juin 2020, l'écart entre les deux années se réduit, puis se renverse. À partir de ce moment, chaque mois, le nombre de signalements reçus en 2020-2021 est supérieur à celui observé en 2019-2020.

NOMBRE DE SIGNALEMENTS REÇUS, COMPARAISON ENTRE 2019-2020 ET 2020-2021



Ainsi, la période entre le début de l'été 2020 et la semaine de relâche scolaire de 2021 se caractérise par une hausse de près de 7 000 signalements (10 %) par rapport à la même période en 2019-2020. Alors que les périodes de congé scolaire se caractérisent habituellement par une baisse momentanée du nombre de signalements, en 2020-2021, on note que cette baisse est prolongée, ce qui est probablement dû aux mesures de confinement qui imposaient la scolarisation à domicile (une semaine avant la relâche et une à deux semaines après celle-ci). Cela dit, le nombre de signalements reçus demeure tout de même plus élevé que celui de l'année précédente. Enfin, la semaine de relâche de mars 2021 ne semble pas avoir causé de baisse de signalements, comme on aurait pu s'y attendre.

Signalements reçus selon les plans régionaux de déconfinement

Pour mieux comprendre la situation, il s'avère important de distinguer la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette du reste du Québec. En effet, ces deux territoires ont été déconfinés tardivement par rapport aux autres régions, qui ont suivi le plan de déconfinement général déterminé par le gouvernement. Ainsi, lorsque l'on compare les données de 2019-2020 à celles de 2020-2021, on constate que la diminution des signalements reçus s'étale sur une plus longue période dans les territoires déconfinés tardivement que dans ceux qui ont suivi le plan d'ensemble.

Dès la mi-mai 2020, le nombre de signalements augmente dans les régions où il y a eu réouverture des écoles primaires. Pour les deux régions qui ont été déconfinées tardivement, il faudra attendre la fin de juin pour que le nombre de signalements redevienne comparable à celui de l'année précédente. À partir de ce moment, toutes proportions gardées, il n'y a pratiquement plus de différence entre les régions : dans celles qui ont suivi le plan de déconfinement général du gouvernement, la période de baisse de signalements est un peu plus brève; toutefois, le rebond qui suit est plus substantiel que dans la CMM et la MRC de Joliette. Pour l'ensemble de la province, les effets les plus importants sont enregistrés au cours des deux premiers mois de la pandémie, soit de la mi-mars à la mi-mai 2020.

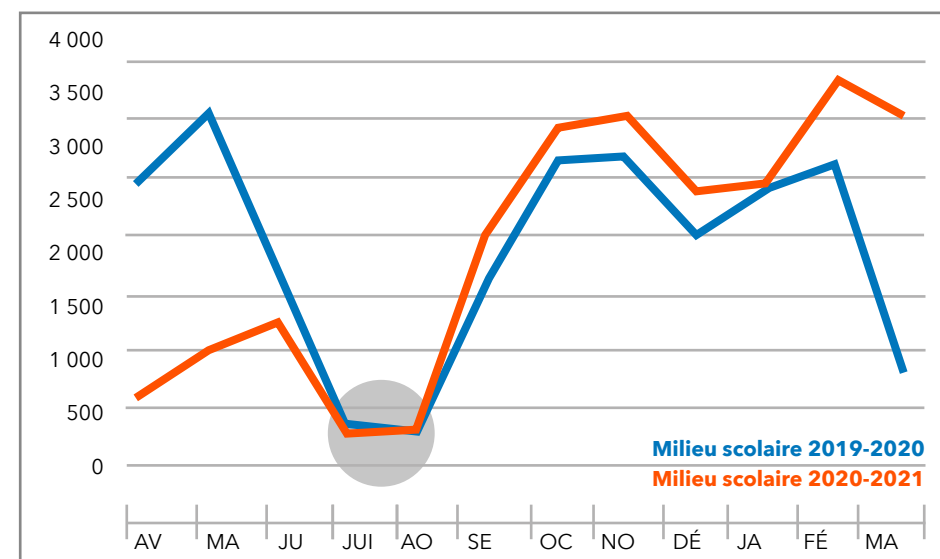
Signalements reçus selon leur provenance

La répartition des sources de signalement est presque la même pour 2019-2020 et 2020-2021 lorsqu'elle est examinée globalement, sans égard au moment de l'année. Toutefois, lorsqu'on analyse l'évolution de la situation au fil des mois, on constate qu'au printemps 2020, la baisse des signalements traités est en grande partie attribuable à la fermeture généralisée des écoles.

En effet, au cours des mois d'avril et mai 2020, les DPJ ont reçu 73 % moins de signalements en provenance des milieux scolaires et de garde qu'à pareille période l'année précédente. Cela représente près de 4 700 signalements de moins (ou une chute d'environ 77 signalements par jour, pendant deux mois). La réouverture des écoles, en mai 2020, a eu un impact direct sur la reprise des signalements dans les régions concernées, alors qu'il a fallu attendre la rentrée scolaire de l'automne 2020 pour voir un pareil effet dans les régions de la CMM et de la MRC de Joliette.

Depuis la rentrée scolaire de 2020 et jusqu'à la semaine de relâche de 2021, le nombre de signalements faits par les écoles dépasse de 20 % les nombres enregistrés l'année précédente.

NOMBRE DE SIGNALEMENTS REÇUS EN PROVENANCE DU PERSONNEL DU MILIEU SCOLAIRE ET DE GARDE – COMPARAISON ENTRE 2019-2020 ET 2020-2021



² Les signalements faits par les employés des milieux de garde représentent 6,5 % des signalements faits par l'ensemble du personnel des milieux scolaires et de garde pour les deux années.

Signalements reçus par problématique

Globalement, la nature des signalements n'a pas beaucoup changé entre 2019-2020 et 2020-2021, si on prend l'ensemble de ces deux années. Cela suggère qu'au fil des mois, en 2020-2021, les problématiques marquées par une baisse des signalements au printemps sont les mêmes que celles qui étaient en hausse l'automne suivant.

De manière générale, pour l'ensemble des deux années, les problématiques les plus souvent signalées sont la négligence, l'abus physique, les troubles de comportement et les mauvais traitements psychologiques.

Négligence (+2 %)

Au printemps 2020, on a constaté une forte baisse de ce type de signalement (–32 % pour avril et mai), suivie d'un rebond marqué lors de la réouverture des écoles. À partir de ce moment, sur une base mensuelle, on en a même enregistré plus qu'au cours de la même période l'année précédente. Finalement, le nombre total est presque le même pour les deux années.

Abus physique (–5 %)

On a constaté une forte baisse de ce type de signalement au printemps 2020 (–52 % pour avril et mai). Cette réduction a été suivie d'un rattrapage à la rentrée scolaire, ramenant leur nombre sur une base mensuelle au même niveau que ceux de l'année précédente, mais sans les dépasser, et ce, pour le reste de l'année. Globalement, puisque le nombre de signalements a rejoint celui de 2019-2020 sans le dépasser, il faut conclure à une légère baisse par rapport à l'année précédente.

Trouble de comportement (–15 %)

Comme pour les situations de négligence et d'abus physique, les signalements pour troubles de comportement ont fortement diminué au printemps 2020 (–55 % pour avril et mai). Malgré une remontée à la rentrée scolaire 2020, les données mensuelles n'ont pas rejoint celles de l'année précédente. Ainsi, entre octobre 2020 et février 2021, les DPJ ont reçu 12 % moins de signalements pour troubles de comportement que pour la même période en 2019-2020. Le maintien de la fermeture des écoles secondaires au printemps 2020 et l'alternance entre la scolarisation à domicile et en classe tout au long de l'année scolaire expliquent sans doute que les signalements pour troubles de comportement aient continué à baisser.

Mauvais traitements psychologiques (–4 %)

Le nombre de signalements reçus mensuellement pour mauvais traitements psychologiques est resté relativement stable et s'est avéré supérieur à celui de 2019-2020, particulièrement entre juin et septembre 2020. À la suite du déconfinement progressif mis en place dans une majorité de régions, le nombre de signalements pour mauvais traitements psychologiques est demeuré plus élevé que celui de l'année précédente.

Gravité des situations rapportées qui touchent les adolescents

On sait déjà que les signalements pour troubles de comportement ont diminué en 2020-2021, très probablement en raison de la fermeture prolongée des écoles secondaires et de leur réouverture partielle pour l'année scolaire 2020-2021. On peut toutefois se demander si certaines problématiques, interprétées comme des symptômes de détresse chez les adolescents (p. ex. : les comportements suicidaires et la toxicomanie) sont plus présentes.

Les problèmes de comportement suicidaire chez les adolescents se retrouvent dans 23,2 % des signalements pour troubles de comportement en 2019-2020 et comptent pour 27,4 % en 2020-2021. Sachant que ce type de signalement a diminué de 15 % par rapport à l'année précédente, la baisse en nombre brut de seulement une cinquantaine de cas de comportements suicidaires (–1,4 %) laisse entrevoir une possible hausse réelle de ces situations.

Les problèmes de toxicomanie chez les adolescents étaient présents dans 21,8 % des signalements pour troubles de comportement en 2019-2020 et le sont dans 17,2 % des cas en 2020-2021. En nombre brut, on constate une baisse de près de 1 200 de ce type de signalements (–34 %). On peut toutefois émettre l'hypothèse que beaucoup de ces situations n'ont pas été signalées.

Conclusion

En somme, le nombre de signalements reçus a connu une importante baisse, soit d'environ 7 000, entre la mi-mars et la mi-mai 2020 par rapport à la même période l'année précédente, ce qui correspond aux deux mois de confinement généralisé dû à la pandémie de COVID-19. Cette réduction a touché principalement les signalements pour des motifs de négligence, d'abus physique et de troubles de comportement, des situations qui sont fréquemment signalées par le personnel des milieux scolaires. Dès la réouverture des écoles primaires, on a constaté une reprise des signalements. Les nombres rattrapent (abus physiques) et dépassent même (négligence) les seuils de l'année précédente, une tendance qui persistera tout au long de l'année. La fréquentation des écoles secondaires ayant repris progressivement, mais selon d'autres modalités, le nombre de signalements pour troubles de comportement est demeuré plus bas tout au long de l'année.

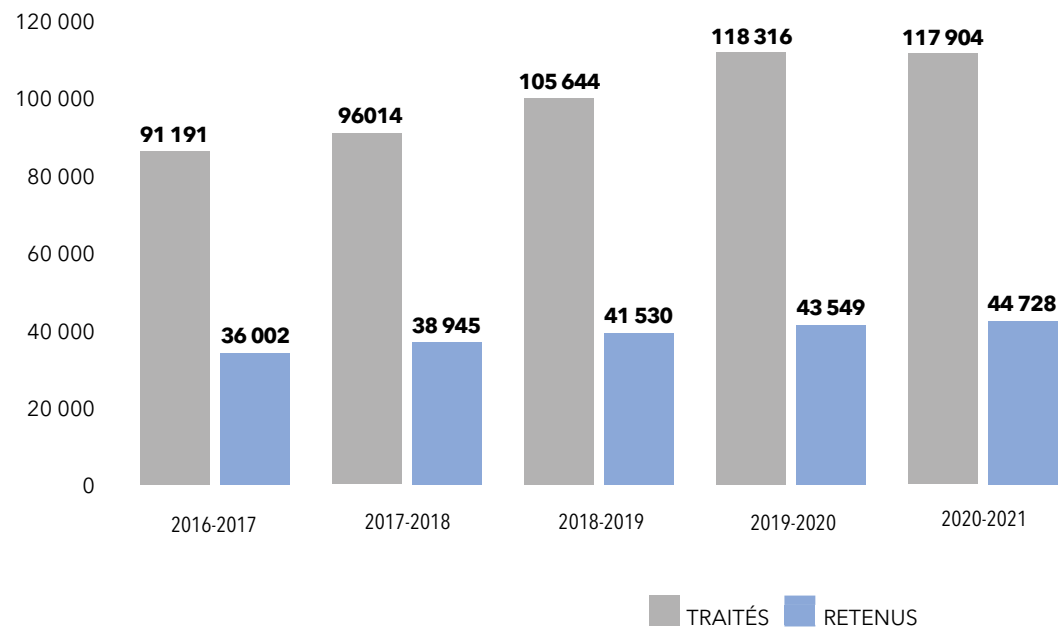
Denis Lafortune

Directeur scientifique de l'IUJD
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Marie-Noëlle Royer

Agente de planification, de programmation et de recherche
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

SIGNALEMENTS TRAITÉS ET SIGNALEMENTS RETENUS DE 2016 À 2021



L'année 2020-2021 se distingue des cinq dernières années par une légère diminution du nombre de signalements traités. Toutefois, l'augmentation constatée au fil du temps en ce qui concerne les signalements retenus se maintient. Cette hausse est de **2,7 %** par rapport à l'an dernier.



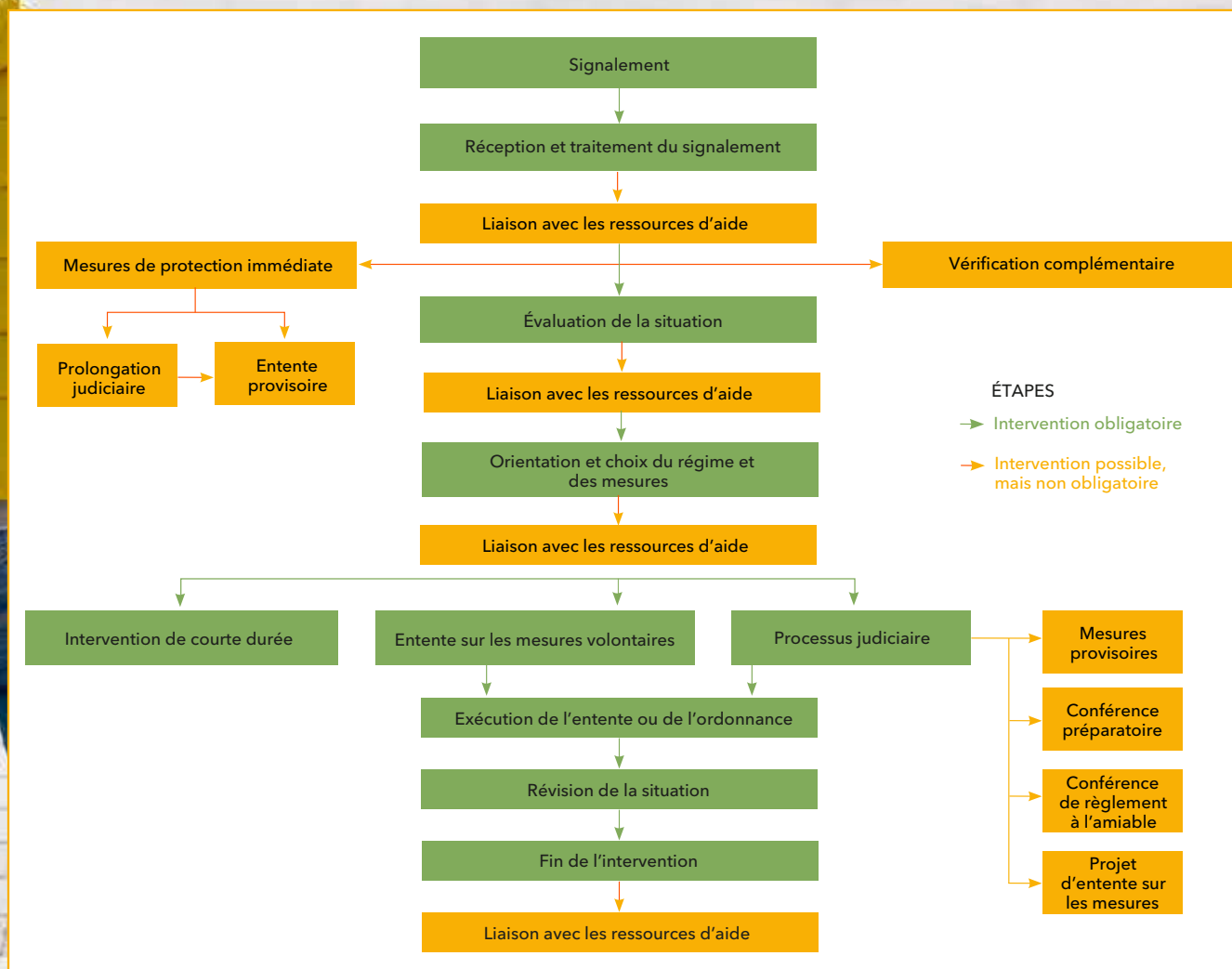
Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes

Depuis son entrée en vigueur, la Loi sur la protection de la jeunesse a donné lieu à la création de multiples comités de travail et de réflexion et à plusieurs commissions, toujours dans une perspective d'amélioration. À la suite de ces travaux, plusieurs changements ont été apportés au fil du temps, tant à la loi qu'aux pratiques.

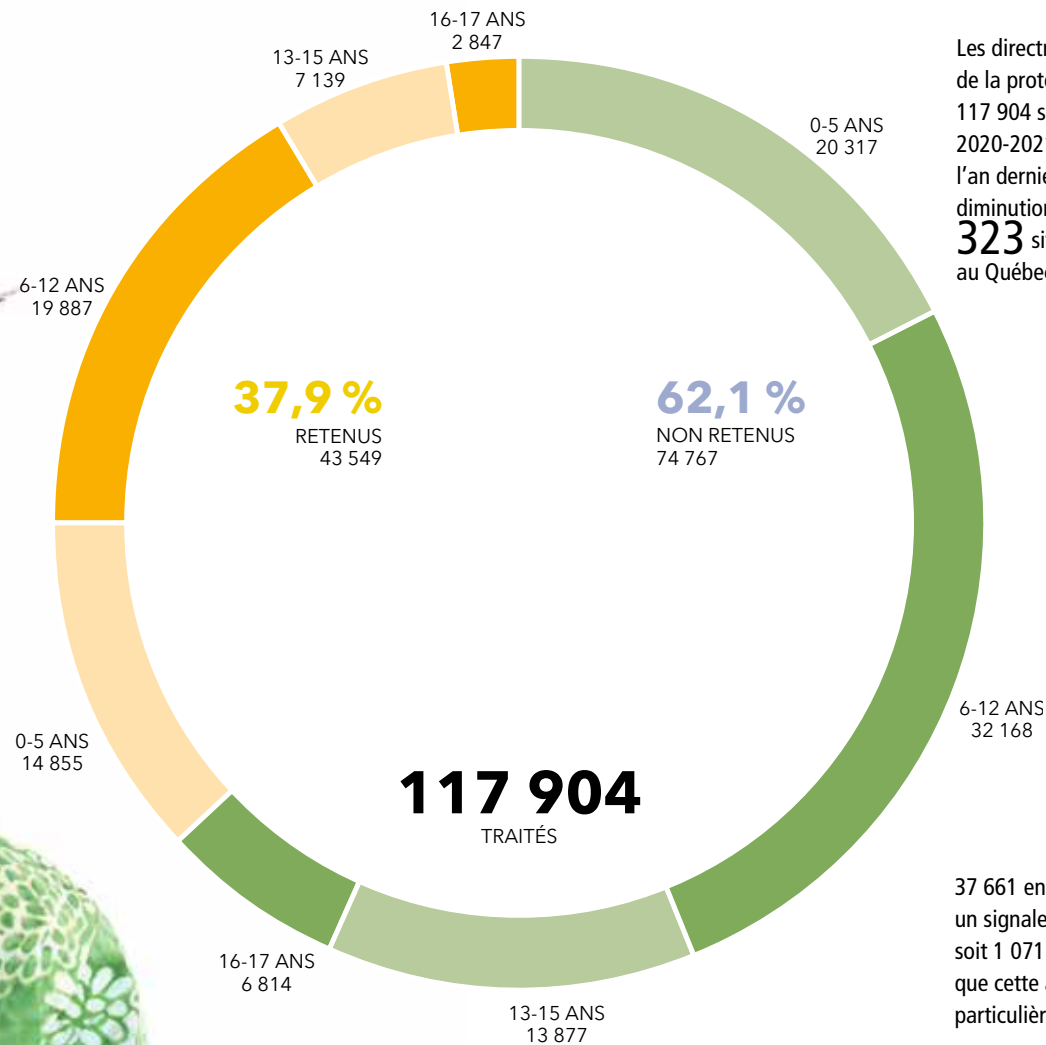
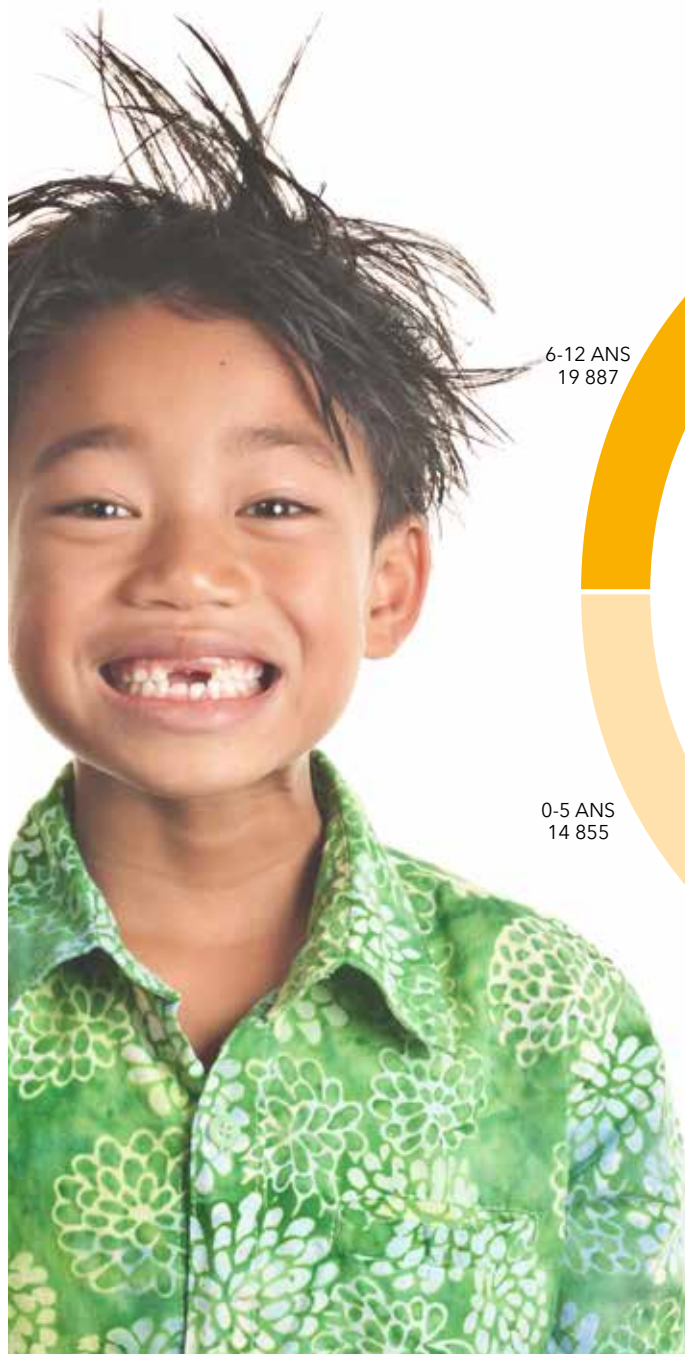
La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse s'inscrit dans cette évolution et cette quête d'amélioration. Son rapport, déposé à la fin d'avril 2021, rend compte des résultats d'une vaste consultation et propose 65 recommandations. Le titre choisi pour ce document est éloquent : « Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes ». Il s'agit d'un appel à la mobilisation collective pour faire des enfants une priorité nationale et assurer une protection efficace et respectueuse de leurs droits et de leur intérêt.

Certaines des recommandations formulées donneront lieu dans un avenir rapproché à de nouvelles modifications législatives en vue de clarifier et de renforcer certains aspects de la Loi.

Bien que certaines recommandations touchent à des aspects du processus d'intervention, le processus lui-même n'est pas remis en question.



1. SIGNALEMENTS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE - 2020-2021



Les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) ont traité 117 904 signalements au cours de l'année 2020-2021, comparativement à 118 316 l'an dernier, ce qui représente une très légère diminution et une moyenne de **323** situations d'enfants signalées par jour au Québec.

37 661 enfants ont fait l'objet d'au moins un signalement retenu en 2020-2021, soit 1 071 de plus que l'an dernier. Il est probable que cette augmentation soit liée aux conditions particulières de la dernière année.

Parmi les signalements qui n'ont pas été retenus, 21,5 % ne l'ont pas été parce que les parents ont pris les moyens nécessaires pour protéger leur enfant ou se sont engagés dans une démarche d'aide auprès des ressources ou des services offerts dans leur milieu.

2. SIGNALEMENTS RETENUS PAR PROBLÉMATIQUE - 2020-2021



23,1 %

0,2 %

6 %

6,6 %

3,8 %

19,4 %

21,5 %

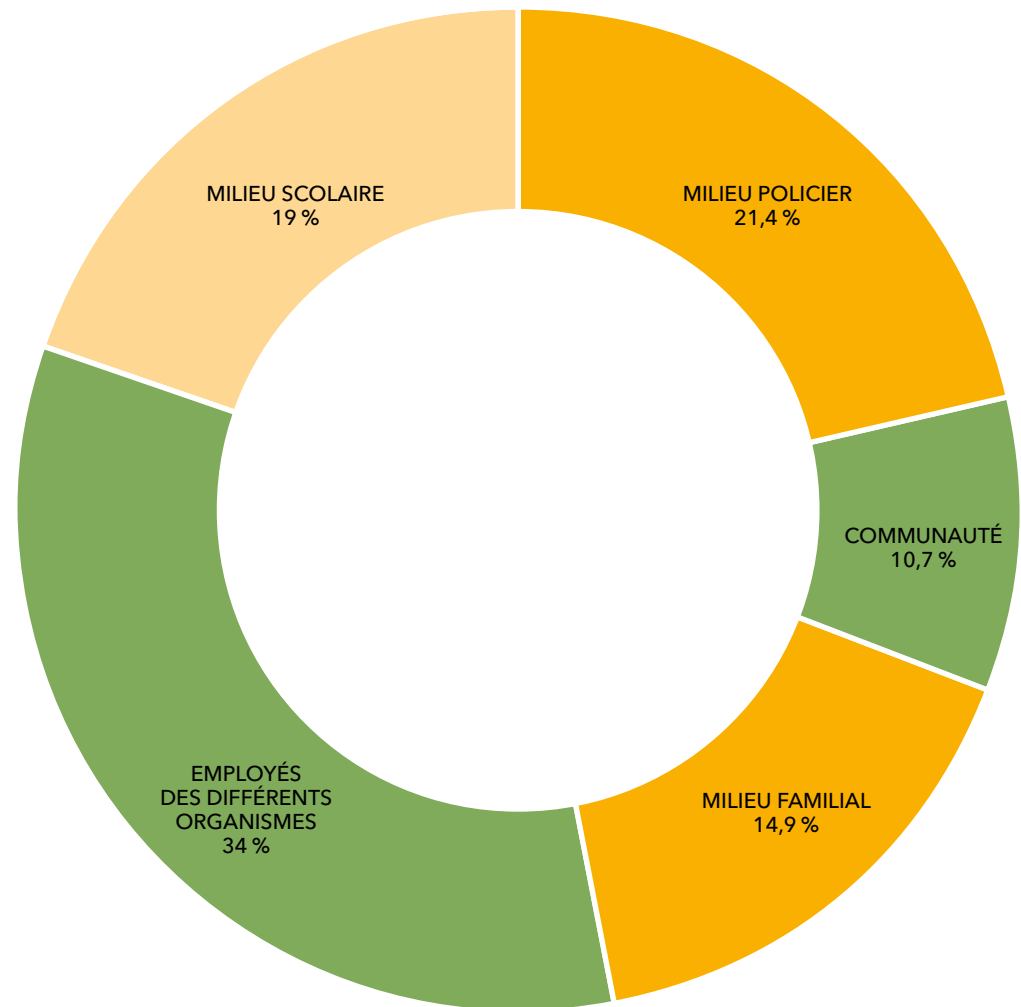
12,3 %

7,1 %

PROBLÉMATIQUES	0-5	6-12	13-15	16-17	Total
Abandon	23	20	19	18	80
Abus physique	2 903	5 789	1 198	456	10 346
Risque sérieux d'abus physique	1 415	958	223	70	2 666
Abus sexuel	582	1 221	767	381	2 951
Risque sérieux d'abus sexuel	509	888	225	93	1 715
Mauvais traitements psychologiques	3 126	3 983	1 149	401	8 659
Négligence	3 178	4 558	1 578	324	9 638
Risque sérieux de négligence	3 115	1 906	365	115	5 501
Troubles de comportement sérieux	4	564	1 615	989	3 172
Total	14 855	19 887	7 139	2 847	44 728

En 2020-2021, la négligence, combinée à un risque sérieux de négligence, demeure le principal motif de rétention d'un signalement (33,8 %). La problématique de l'abus physique combinée au risque sérieux d'abus physique arrive en deuxième, même si elle a connu cette année encore une légère diminution par rapport aux deux dernières années. Cette problématique représente 29,1 % des signalements retenus, par rapport à 31,4 % l'an dernier et à 32 % en 2018-2019. Les mauvais traitements psychologiques représentent 19,4 % des signalements retenus. Pour cette problématique, on constate une augmentation de 17,6 % par rapport à l'an dernier. Ainsi, en 2019-2020, on enregistrait 7 364 signalements retenus, par rapport à 8 659 en 2020-2021. Tout porte à croire que le confinement des familles et le stress qui y est associé ont contribué à ce résultat. La problématique des mauvais traitements psychologiques englobe notamment la violence familiale et conjugale, de même que les conflits sévères de séparation.

Au fil des ans, la provenance des signalements a très peu varié. Cette année, toutefois, le portrait est légèrement différent. Comparativement à l'an dernier, les signalements qui proviennent du milieu scolaire ont baissé de 1,6 % et ceux de la communauté ont augmenté de 1,6 %. Il est probable que la fermeture des écoles, qui s'est prolongée dans certaines régions, a influé sur ces résultats.



Malgré la légère fluctuation observée, la répartition demeure la même.

1/3

des signalements
vient d'un employé
de différents organismes

1/5

des signalements
vient du milieu
scolaire

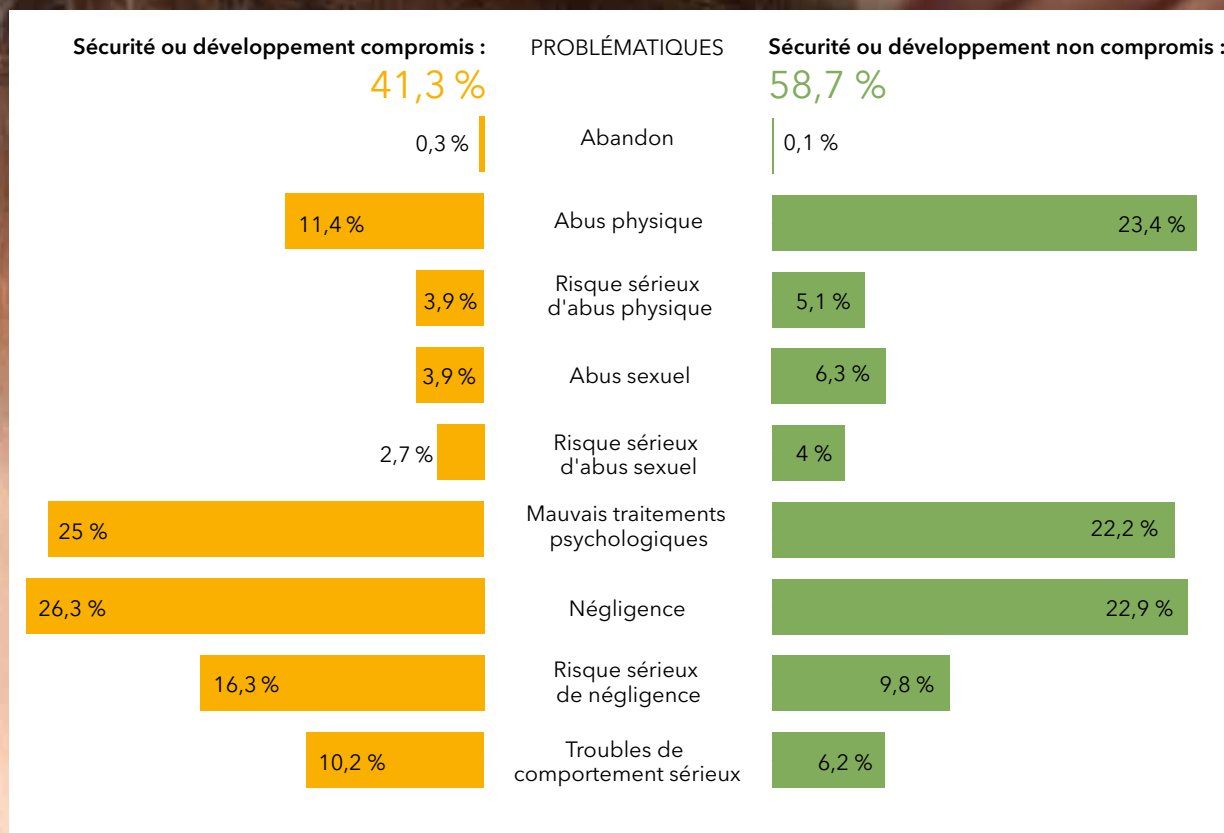
1/4

des signalements
vient du milieu familial
et de la communauté

1/5

des signalements
vient du milieu
policier

4. DÉCISIONS DU DPJ APRÈS L'ÉVALUATION D'UN SIGNALEMENT RETENU - 2020-2021



En 2020-2021, les directeurs de la protection de la jeunesse ont conclu après évaluation que la sécurité et le développement de l'enfant étaient compromis dans 41,3 % des situations. Dans 58,7 % des situations évaluées, ils ont conclu qu'il n'y avait pas de compromission, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il n'y avait pas de difficultés.

5. ENFANTS DONT LA SITUATION EST PRISE EN CHARGE PAR LE DPJ – 2020-2021



	PROBLÉMATIQUES	0-5	6-12	13-15	16-17	Total
1 %	Abandon	46	119	78	169	412
8,8 %	Abus physique	554	1 846	670	481	3 551
3 %	Risque sérieux d'abus physique	593	434	109	61	1 197
2,9 %	Abus sexuel	64	491	298	333	1 186
1,7 %	Risque sérieux d'abus sexuel	193	345	113	52	703
23,2 %	Mauvais traitements psychologiques	2 150	4 560	1 595	1 022	9 327
29,3 %	Négligence	2 391	5 469	2 288	1 634	11 782
20,6 %	Risque sérieux de négligence	3 531	3 138	901	706	8 276
9,5 %	Troubles de comportement sérieux	1	222	1 234	2 376	3 833
	Total	9 523	16 624	7 286	6 834	40 267

En comparaison avec l'an dernier, on constate cette année une augmentation de 7,5 % du nombre d'enfants pris en charge par les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse.

Le nombre d'enfants pris en charge est passé de 37 446 à 40 267, ce qui représente 2 821 enfants de plus.

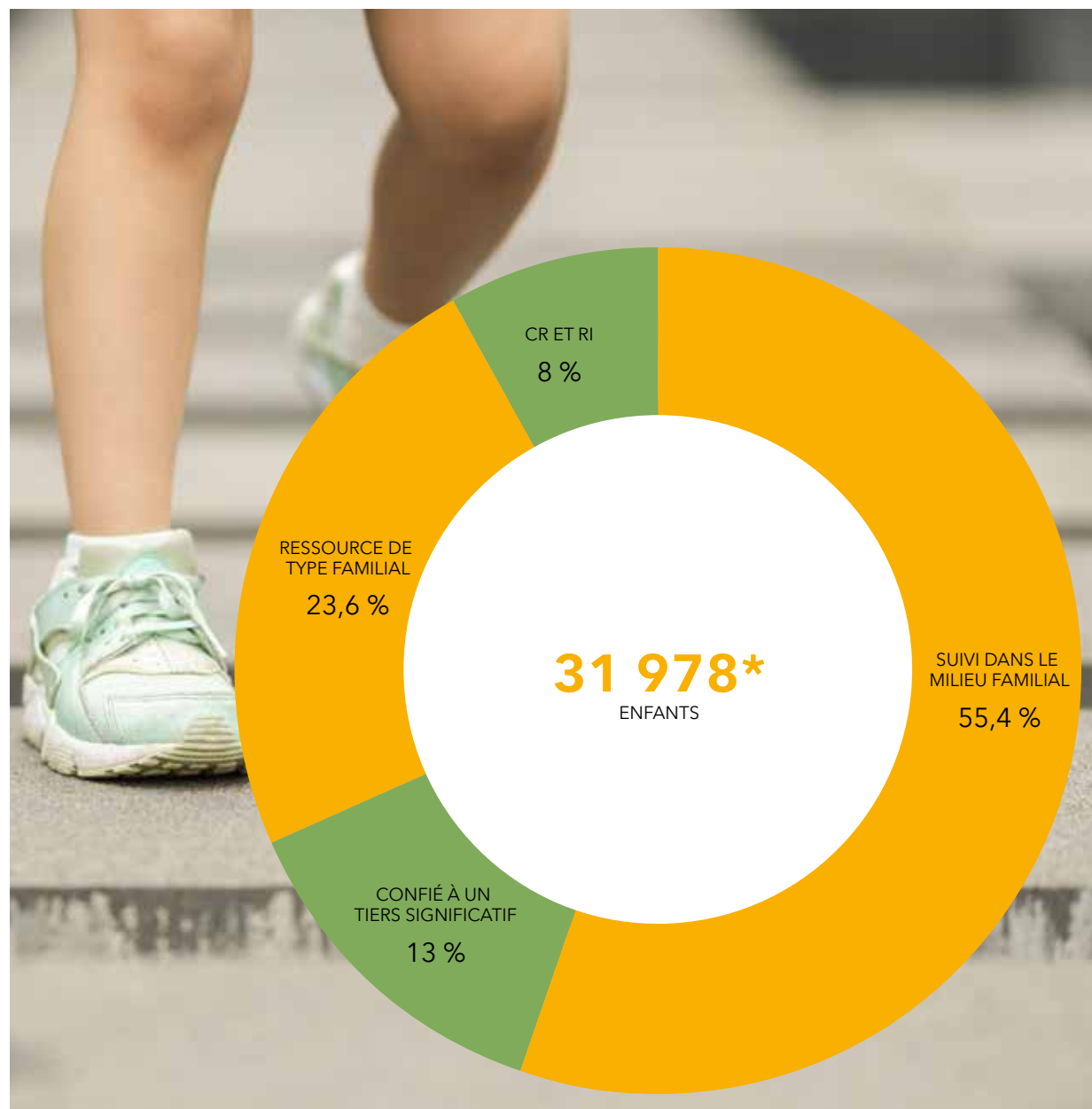
64 % des enfants dont la situation a été prise en charge par les DPJ en 2020-2021 sont âgés de 12 ans et moins. Cette proportion est la même que l'an dernier.

En 2020-2021, 49,9 % des enfants pris en charge par les DPJ en vertu de mesures volontaires ou ordonnées l'ont été parce qu'ils étaient victimes de négligence ou risquaient sérieusement de l'être, alors que 23,2 % ont été pris en charge en raison de mauvais traitements psychologiques.

6. MILIEU DE VIE DES ENFANTS DONT LA SITUATION EST PRISE EN CHARGE PAR LE DPJ AU 31 MARS 2021

La Loi sur la protection de la jeunesse stipule que toutes les décisions prises doivent servir l'intérêt de l'enfant et que tous les efforts doivent être faits pour maintenir celui-ci dans son milieu familial ou, à défaut, dans un milieu qui est significatif à ses yeux. La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse réaffirme le bien-fondé de ces principes. Elle rappelle toutefois l'importance de la stabilité des enfants et la nécessité de clarifier sans tarder leur projet de vie.

Au 31 mars, **68,4 %** des enfants dont la situation était prise en charge par les DPJ vivaient dans leur milieu familial (**55,4 %**) ou chez des tiers significatifs (**13 %**). De plus, certains enfants placés en ressource de type familial étaient en fait placés dans des familles d'accueil de proximité. Ce terme désigne des personnes de l'entourage de l'enfant, comme un membre de la famille élargie ou une famille amie qui, après un processus d'évaluation, ont été reconnues famille d'accueil.



CR: Centre de réadaptation en centre jeunesse, y compris les foyers de groupe

RI: Ressource intermédiaire

RTF: Ressource de type familial (familles d'accueil et familles d'accueil de proximité)

Autres ressources: Ressources d'hébergement autres qu'une famille d'accueil ou un centre de réadaptation (par exemple, un centre spécialisé en toxicomanie)

* Au 31 mars 2021, quatre enfants vivaient dans une autre ressource.



L'adoption d'un enfant est l'un des projets de vie possibles pour lui permettre de connaître la stabilité et de vivre de façon permanente auprès de personnes qui sauront répondre à ses besoins.

Les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse jouent un rôle de premier plan en matière d'adoption. La Loi sur la protection de la jeunesse, le Code civil du Québec et le Code de procédure civile leur attribuent d'importantes responsabilités, à savoir :

- Recevoir les consentements généraux requis pour l'adoption ;
- Demander au tribunal de déclarer un enfant admissible à l'adoption ;
- Déterminer, dans le cadre de la révision, s'ils doivent agir en vue de faire adopter un enfant ;
- Examiner les demandes d'adoption ;
- Prendre en charge l'enfant qui leur est confié en vue d'une adoption ;
- Assurer le placement de l'enfant ;
- Effectuer les évaluations psychosociales des personnes qui présentent une demande d'adoption au Québec ou à l'international.

DES CHANGEMENTS MAJEURS EN MATIÈRE DE RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS ET DE RETROUVAILLES

La mise en œuvre des dispositions législatives du projet de loi 113 (Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements) a fait l'objet d'une attention particulière au cours des deux dernières années, au bénéfice des personnes désireuses d'obtenir des réponses au sujet de leur adoption.

Ces amendements, entrés en vigueur en juin 2018, visent à mieux répondre aux besoins des personnes adoptées en facilitant l'accès aux informations nominatives relatives à leurs origines, tout en respectant la vie privée des parents biologiques qui ont demandé la confidentialité.

Avant ces modifications, les retrouvailles représentaient le seul moyen, pour une personne adoptée, d'avoir accès à l'identité de sa mère et de son père biologiques. Cela signifiait qu'il fallait le consentement tant de la personne adoptée que de ses parents biologiques pour rendre cette information accessible. Si l'une ou l'autre des parties refusait ces retrouvailles, l'information désirée ne pouvait être transmise.

Depuis juin 2018, toute personne adoptée qui en fait la demande peut obtenir ses nom et prénom de naissance ainsi que le nom et le prénom de ses parents biologiques, pour peu que ces informations soient inscrites dans le dossier d'adoption. L'obligation de passer par le processus des retrouvailles n'existe plus.

Le parent biologique peut toutefois, à certaines conditions, inscrire un refus à la divulgation de son identité, de telle sorte que la personne adoptée ne pourrait l'obtenir si elle en faisait la demande. Ce refus cesse au premier anniversaire du décès de ce parent, permettant ainsi à la personne adoptée d'avoir accès aux informations demandées.

Les membres d'une fratrie séparés à la suite d'une adoption peuvent aussi se retrouver si chacun présente une demande de recherche auprès du service Adoption de sa région. C'est la mise en commun de ces demandes qui rend cette divulgation d'information possible.

Ces modifications législatives étaient attendues depuis longtemps, notamment par les personnes adoptées. Il était donc prévisible que, dès leur entrée en vigueur, un nombre important de demandes soit adressé aux DPJ, comme ce fut d'ailleurs le cas !

Pour y faire face, une équipe spéciale «centralisée» a été mise en place; entre le 20 juin 2018 et le 31 mars 2021, elle a reçu et traité 44 437 demandes. Ces dernières, de diverses natures, ont été présentées par 13 754 personnes qui étaient soit des personnes adoptées, soit des parents biologiques.

Les demandes sont maintenant traitées par les services Adoption réguliers.

Yolande C.

Yolande, 40 ans, a été adoptée alors qu'elle n'avait que quelques mois. Malgré son vif attachement à sa famille adoptive, elle souhaite connaître son nom d'origine et celui de ses parents biologiques. Dans la trentaine, elle avait entrepris une démarche de retrouvailles, espérant obtenir des réponses à ses questions. Cela n'avait pas été possible, le service adoption n'ayant pu obtenir le consentement de sa mère pour de telles retrouvailles.

Yolande n'avait jamais complètement abandonné l'idée d'obtenir les précieuses informations liées à son adoption. Récemment, sachant que la loi avait été modifiée, elle s'est de nouveau adressée au service Adoption de la DPJ pour renouveler sa demande. Cette fois, comme aucun refus à la divulgation n'était inscrit à son dossier, elle a pu obtenir plusieurs des informations désirées.

Denise B.

C'est avec tristesse et une certaine rage au cœur que Denise a appris qu'elle ne pourrait connaître le nom de sa mère biologique, celle-ci ayant mis son veto à la divulgation de son identité. Ce refus empêche Denise d'obtenir son nom à la naissance et celui de sa mère biologique.

Lors de l'échange téléphonique avec l'intervenant, elle a beaucoup insisté sur l'importance pour elle d'obtenir ces informations, en vain. L'intervenant lui a patiemment fait comprendre qu'il ne pouvait pas les lui communiquer, qu'il n'était pas légalement autorisé à le faire actuellement. Il lui a cependant expliqué que le refus de sa mère biologique prendra fin un an après le décès de celle-ci.

Cette réponse demeure insatisfaisante pour Denise, mais elle comprend que ce refus n'est pas définitif.

Alain L.

La mère biologique d'Alain étant décédée peu de temps après sa naissance, il a été adopté à l'âge de trois mois. Selon ses parents adoptifs, il avait deux frères plus âgés qui auraient été pris en charge par des membres de la famille élargie. Alain a toujours regretté de ne pas les connaître.

Aujourd'hui âgé de 52 ans et encouragé par ses parents adoptifs et par son conjoint, il a décidé de présenter une demande d'information concernant ses frères.

Quelques semaines après avoir fait sa demande, il a reçu un appel d'une intervenante qui lui a appris que ses frères étaient vivants et avaient également fait une demande de recherche auprès du service Adoption pour le retrouver. Concrètement, cela signifiait que l'intervenante pouvait divulguer l'identité de ses frères et que les retrouvailles souhaitées étaient possibles. Il allait enfin pouvoir les rencontrer !





L'équipe centralisée mise sur pied afin de soutenir et d'assurer une transition efficace pendant les deux premières années de mise en application des récentes modifications législatives a poursuivi sa prestation de services jusqu'au 31 mars 2021. Son mandat consistait à :

- Répondre aux questions du public sur les changements législatifs;
- Enregistrer les refus de communication de l'identité et de contact. Si aucun refus n'est enregistré, faciliter l'accès aux renseignements relatifs aux noms du ou des parents biologiques;
- Recevoir et traiter les demandes de renseignements relatives à l'identité du ou des parents biologiques dans le respect des règles établies, en vertu desquelles une personne adoptée peut demander d'avoir accès à son nom d'origine et aux noms et prénoms de ses parents biologiques.

Aux activités de l'équipe centralisée se sont ajoutées celles des équipes régulières. Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 113, ces dernières n'ont jamais cessé leurs activités. Le mandat de l'équipe centralisée étant terminé, les équipes régulières mènent dorénavant l'entièreté des activités nécessaires pour répondre aux demandes des personnes concernées par une adoption.

Enfin, il est important de noter que la dernière année a été marquée par un changement majeur dans ce secteur d'activité, une nouvelle plateforme informatique ayant été mise en place afin d'améliorer la saisie des données. Il s'agit là d'une excellente nouvelle, puisque cette plateforme donnera lieu à une collecte de données plus riche et plus nuancée, ce qui permettra au fil du temps de documenter de façon plus exhaustive divers aspects du processus clinique.

Les données présentées dans le présent bilan ont été recueillies à partir de ce nouveau système. Par conséquent, elles ne peuvent être comparées aux données des années précédentes, les bases de calcul n'étant pas exactement les mêmes.

7. RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS – 2020-2021

16 527
DEMANDES
(Y COMPRIS LES DEMANDES
DE DIVULGATION)

La recherche d'antécédents concerne toute personne qui a été adoptée et qui désire avoir accès à l'information contenue dans son dossier d'adoption.

8. GESTION DES REFUS – 2020-2021

804
DEMANDES

La gestion des refus consiste à enregistrer le refus d'une personne qui ne souhaite pas que son nom ou ses coordonnées soient dévoilés ou la suppression d'un refus déjà exprimé par une personne qui accepte que son nom ou ses coordonnées soient communiqués advenant une demande.

9. RETROUVAILLES – 2020-2021

5 733
RETROUVAILLES

Les retrouvailles concernent la personne adoptée et le parent biologique qui désire une réunification. Les DPJ assurent à ces personnes un accompagnement psychosocial dans la préparation et la réalisation de leurs retrouvailles.

10. ADOPTION D'ENFANTS QUÉBÉCOIS – 2020-2021

189
ADOPTIONS D'ENFANTS
QUÉBÉCOIS

L'adoption d'un enfant est l'un des projets de vie possibles pour lui permettre de connaître la stabilité et de vivre de façon permanente auprès de personnes qui sauront répondre à ses besoins. Avant d'emprunter cette voie, les DPJ doivent toutefois s'assurer que toutes les conditions prévues au Code civil sont respectées et que l'adoption servira au mieux les intérêts de l'enfant. C'est la Cour du Québec – Chambre de la jeunesse qui décide de l'adoption d'un enfant.

11. SITUATIONS D'ADOPTION INTERNATIONALE IMPLIQUANT LE DPJ – 2020-2021

38
SITUATIONS
D'ADOPTION
INTERNATIONALE

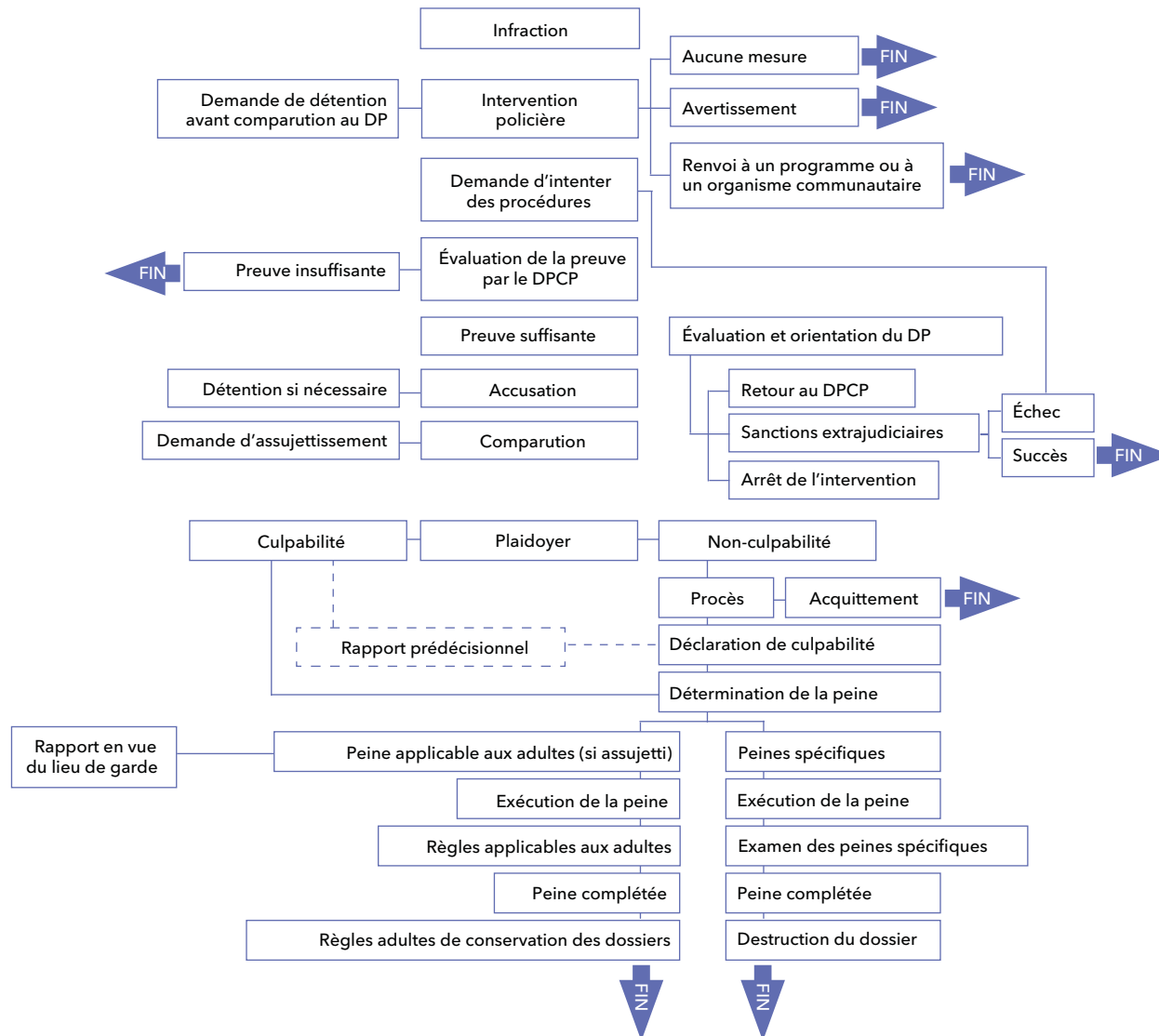
Responsables de la majorité des évaluations psychosociales des personnes qui postulent à l'adoption internationale, les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse se sont impliqués cette année dans 38 situations.

Comparativement à l'an dernier, alors que les DPJ s'étaient impliqués dans 99 situations, nous avons connu cette année une importante diminution. Celle-ci s'explique en grande partie par la pandémie mondiale de COVID-19 et la fermeture des frontières de plusieurs pays.



Pendant la pandémie, les jeunes ont été moins exposés et plus isolés. Ils ont possiblement commis moins de délits et il est probable que plusieurs de ceux qui l'ont fait ont échappé à la vigilance policière.

APPLICATION DE LA LSJPA



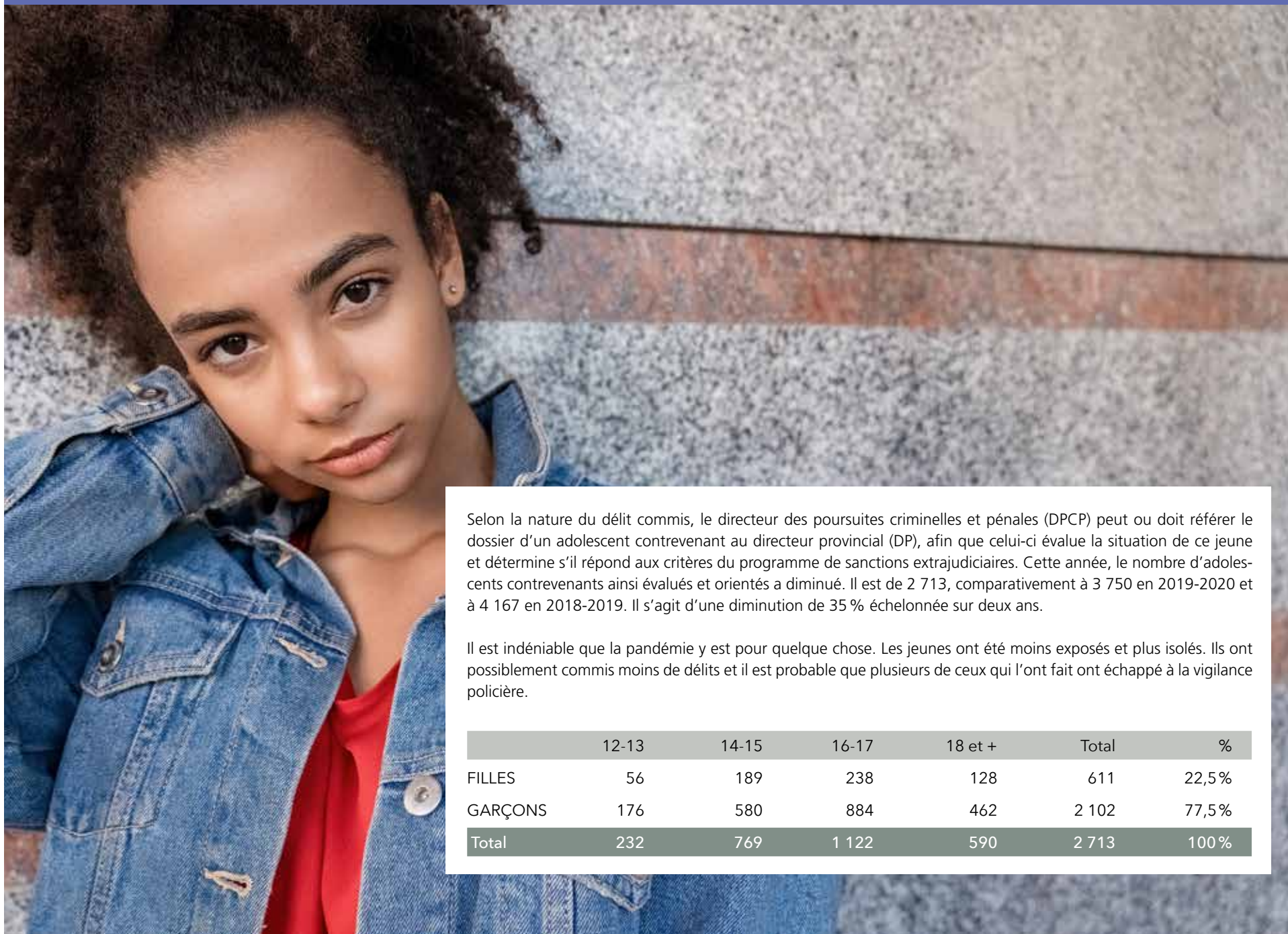
12. NOMBRE D'ADOLESCENTS CONTREVENANTS QUI ONT REÇU DES SERVICES - 2020-2021



En 2020-2021, le nombre d'adolescents contrevenants qui ont reçu des services a diminué de 18 % par rapport à l'an dernier. On observe depuis quelques années une tendance à la baisse à cet égard. Aux nombreuses hypothèses pouvant expliquer cette situation s'ajoutent cette année les contraintes liées à la crise sanitaire. L'isolement des jeunes provoqué par la fermeture des écoles et des milieux de travail ainsi que l'imposition d'un couvre-feu ont fait en sorte que les jeunes ont été moins présents dans la sphère publique et, par conséquent, ont eu moins d'occasions de se livrer à des actes délictueux.

	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total	%
FILLES	80	341	519	394	1 334	18 %
GARÇONS	258	1 119	2 309	2 400	6 086	82 %
Total	338	1 460	2 828	2 794	7 420	100 %

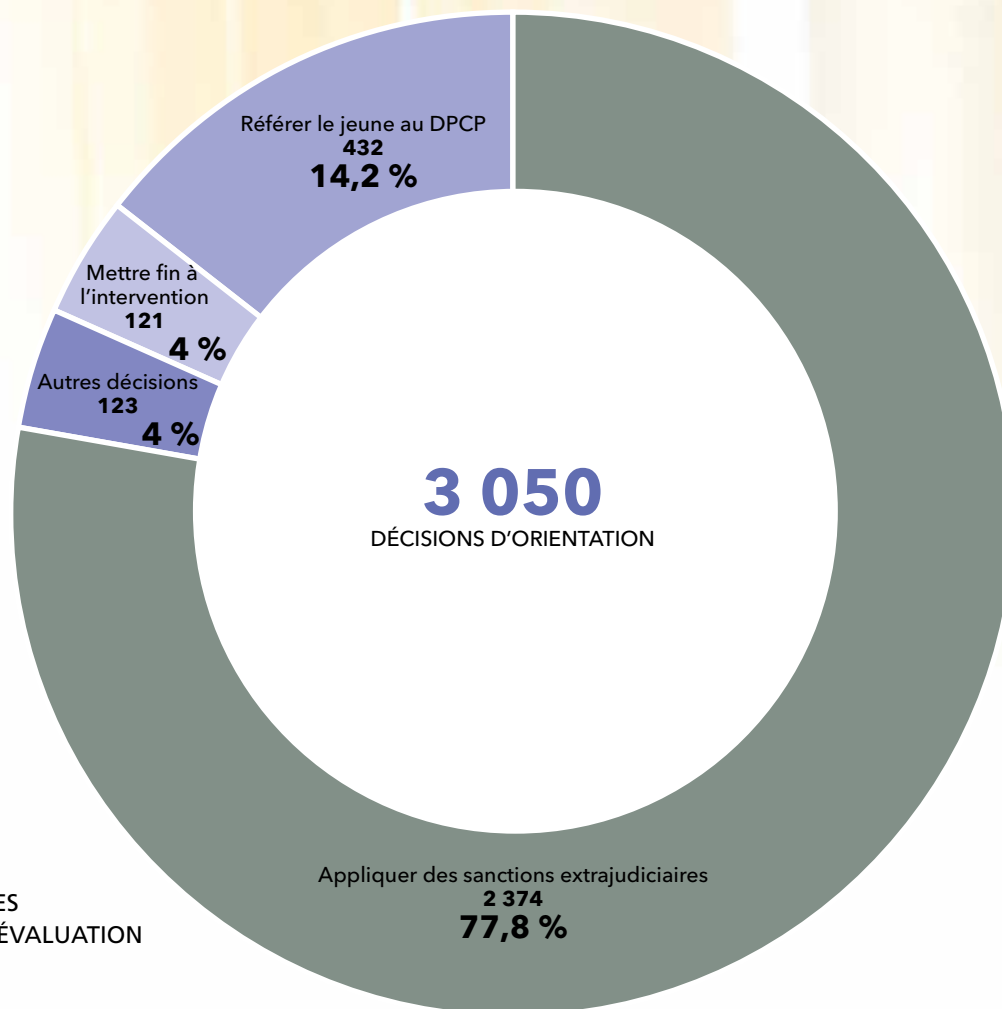
13. NOMBRE D'ADOLESCENTS CONTREVENANTS ÉVALUÉS ET ORIENTÉS PAR LE DIRECTEUR PROVINCIAL - 2020-2021



Selon la nature du délit commis, le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) peut ou doit référer le dossier d'un adolescent contrevenant au directeur provincial (DP), afin que celui-ci évalue la situation de ce jeune et détermine s'il répond aux critères du programme de sanctions extrajudiciaires. Cette année, le nombre d'adolescents contrevenants ainsi évalués et orientés a diminué. Il est de 2 713, comparativement à 3 750 en 2019-2020 et à 4 167 en 2018-2019. Il s'agit d'une diminution de 35 % échelonnée sur deux ans.

Il est indéniable que la pandémie y est pour quelque chose. Les jeunes ont été moins exposés et plus isolés. Ils ont possiblement commis moins de délits et il est probable que plusieurs de ceux qui l'ont fait ont échappé à la vigilance policière.

	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total	%
FILLES	56	189	238	128	611	22,5 %
GARÇONS	176	580	884	462	2 102	77,5 %
Total	232	769	1 122	590	2 713	100 %



2 374

SANCTIONS EXTRAJUDICIAIRES
ONT ÉTÉ APPLIQUÉES APRÈS ÉVALUATION
DES ADOLESCENTS

L'évaluation vise à déterminer si l'adolescent reconnaît sa responsabilité face aux infractions qui lui sont reprochées et si des sanctions extrajudiciaires suffiront à le responsabiliser à l'égard de ses actes. Dans l'affirmative, le directeur provincial décidera de la nature de la sanction extrajudiciaire à appliquer. Les évaluations réalisées dans le cadre du programme de sanctions extrajudiciaires donnent lieu à l'une des décisions suivantes : mettre fin à l'intervention, renvoyer le jeune au DPCP afin que sa situation soit judiciairisée ou appliquer des sanctions extrajudiciaires.

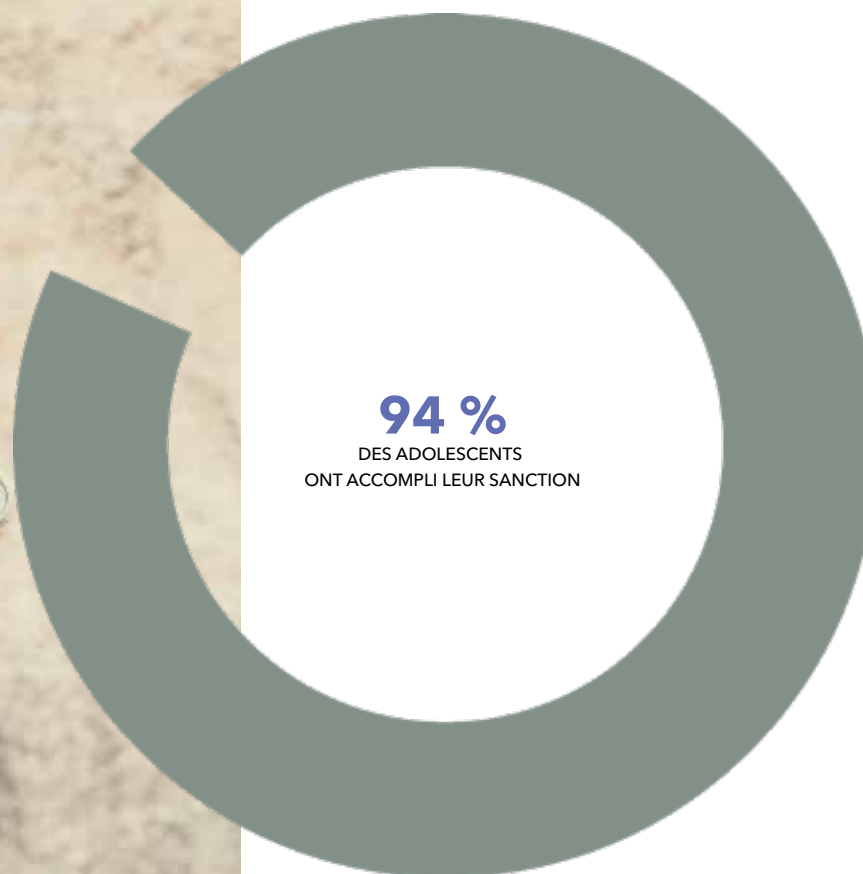
AUTRES DÉCISIONS

Autre transfert (avant décision)
P. ex. : jeune domicilié dans une autre province **3**

Retour au PPCP (incapacité de procéder)
P. ex. : jeune injoignable **83**

Transfert à un autre CI (avant décision)
P. ex. : jeune domicilié sur un autre territoire **37**





2 378
SANCTIONS
ACCOMPLIES

+

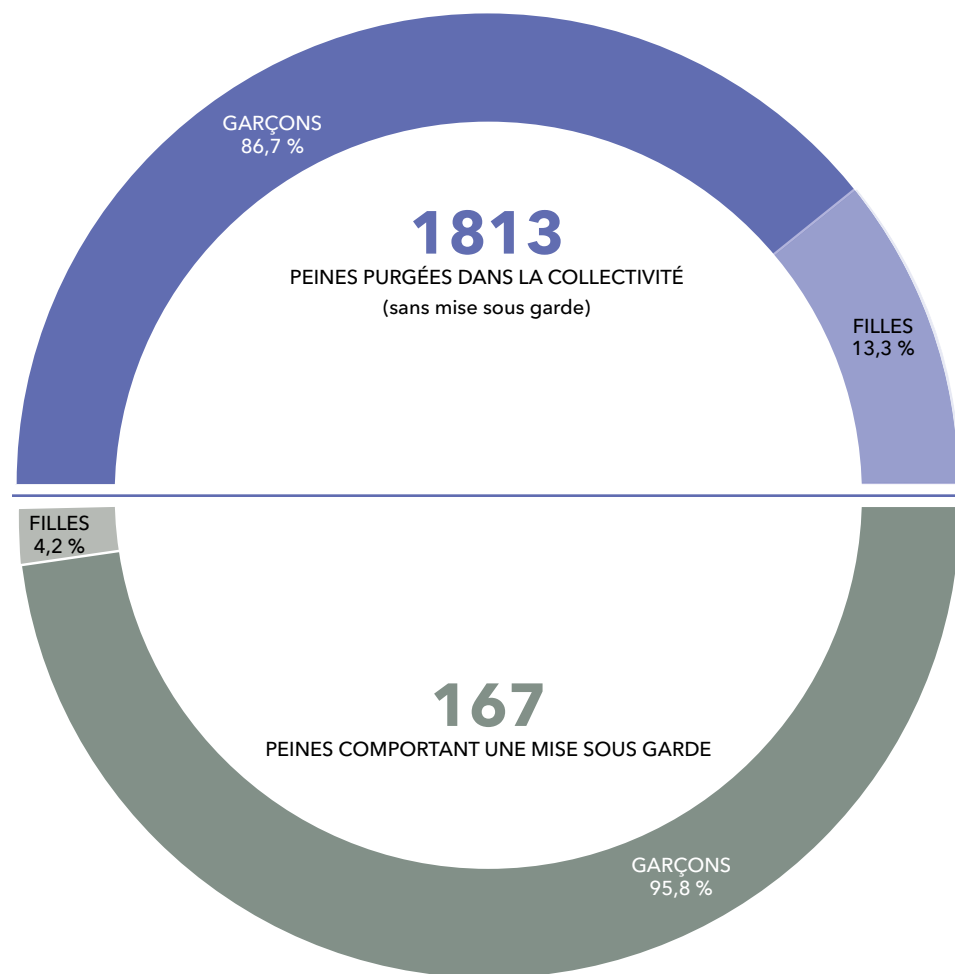
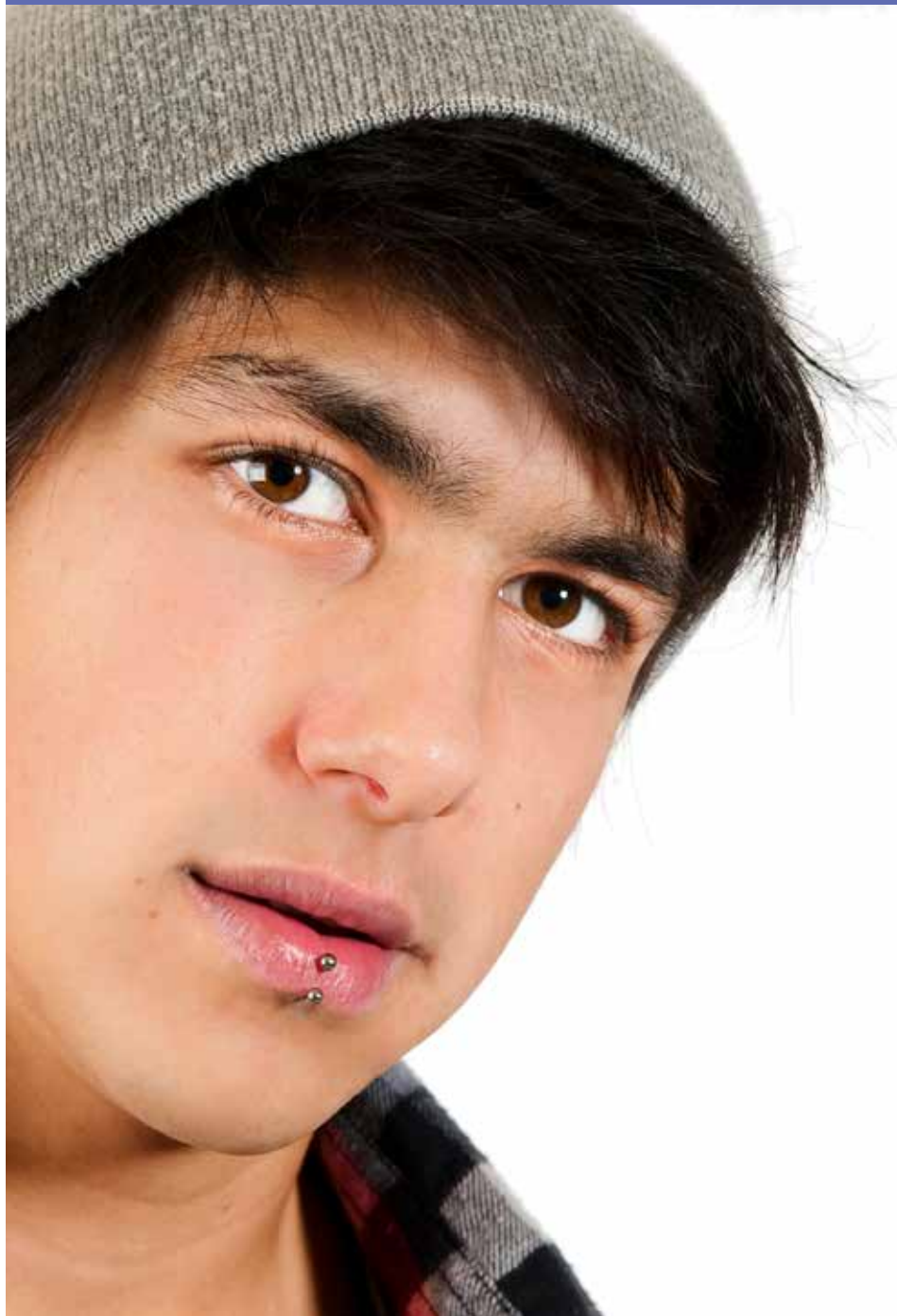
144
SANCTIONS
NON COMPLÉTÉES
(RETOUR AU DPCP)

=

2 522
SANCTIONS

Parmi les sanctions extrajudiciaires envisagées, les mesures de réparation envers les victimes sont privilégiées afin de conscientiser l'adolescent aux torts qu'elles ont subis, à leurs besoins et à leurs droits. Ces mesures peuvent, par exemple, prendre la forme d'une compensation financière, d'un travail effectué bénévolement ou d'excuses. Une mesure de réparation peut également être prise envers la société en effectuant du travail communautaire. Toutes ces mesures sont mises en œuvre avec l'importante collaboration des organismes qui accompagnent les jeunes dans l'application de leurs sanctions. Les sanctions extrajudiciaires favorisent la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes, en plus de diminuer les risques de récidive. Le taux de succès élevé des sanctions extrajudiciaires démontre depuis de nombreuses années leur pertinence et leur efficacité.

16. PEINES ORDONNÉES DURANT L'ANNÉE IMPLIQUANT LE DIRECTEUR PROVINCIAL - 2020-2021

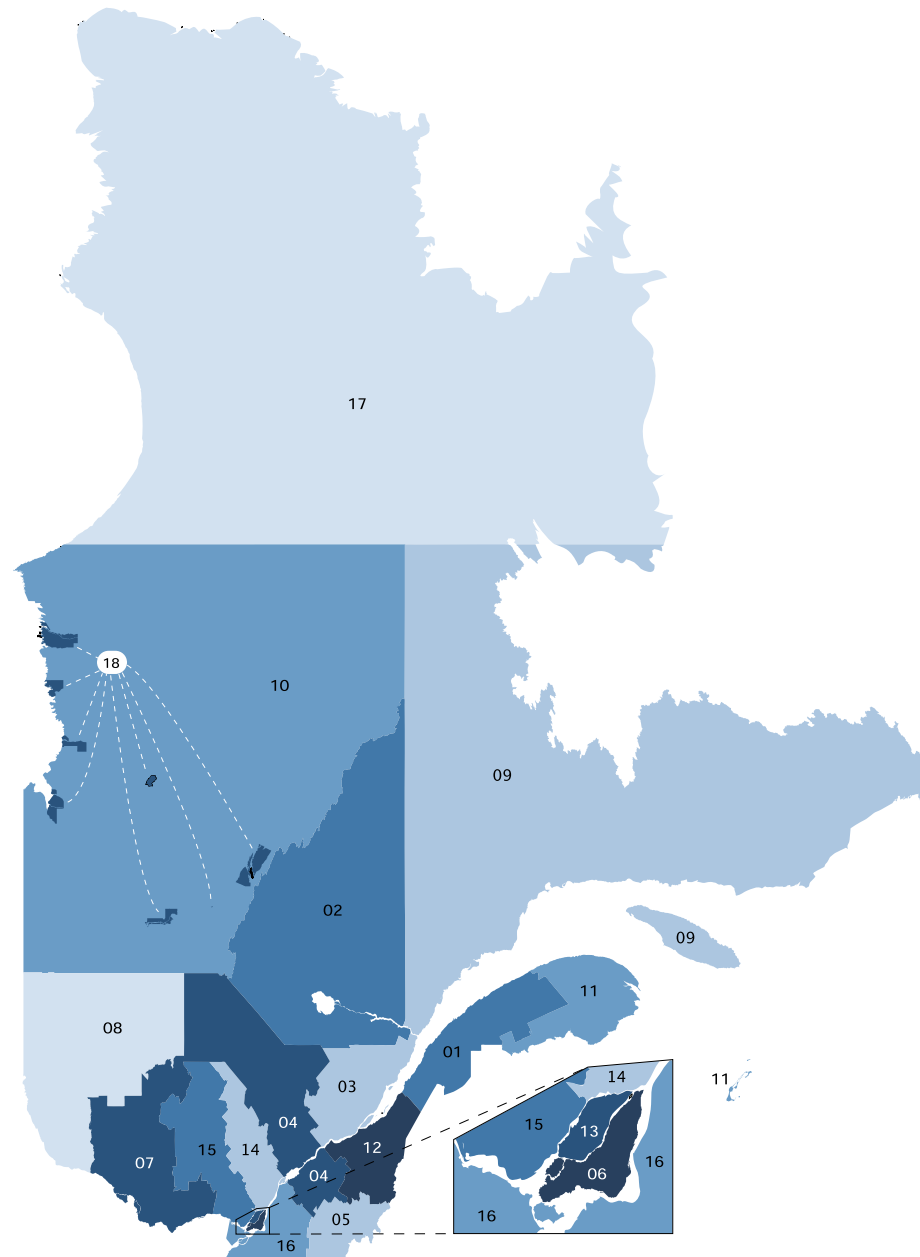


La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents a comme principe d'entraver le moins possible la liberté des jeunes, ce qui explique qu'une grande majorité des peines sont purgées dans la collectivité. Les directeurs provinciaux estiment que la meilleure façon d'assurer la protection durable du public consiste à appliquer la bonne mesure au bon moment, c'est-à-dire celle qui est la plus susceptible de permettre la réadaptation et la réinsertion du jeune contrevenant, de même que la protection de la société. Ils tiennent aussi compte du principe de responsabilité morale moins élevée des adolescents, comme le prévoit la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

LA POPULATION DU QUÉBEC PAR RÉGION 2020-2021

RÉGIONS	POPULATION TOTALE	0-17 ANS
01 Bas-Saint-Laurent	197 987	32 826
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	278 971	48 639
03 Capitale-Nationale	757 065	130 595
04 Mauricie et Centre-du-Québec	525 684	91 526
05 Estrie	497 539	90 733
06 Montréal	2 069 849	370 260
07 Outaouais	401 388	80 789
08 Abitibi-Témiscamingue	147 897	28 972
09 Côte-Nord	90 529	17 119
10 Nord-du-Québec	13 470	2 668
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	90 697	13 145
12 Chaudière-Appalaches	432 782	81 801
13 Laval	442 648	88 424
14 Lanaudière	524 368	105 981
15 Laurentides	631 592	120 339
16 Montérégie	1 439 397	286 428
17 Nunavik	14 361	5 404
18 Terres-Cries-de-la-Baie-James	18 347	6 215
Ensemble du Québec	8 574 571	1 601 864

Source : Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques sociodémographiques.



LES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE 2020-2021

Anne Duret

Bas-Saint-Laurent
1 800 463-9009

Caroline Gaudreault

Saguenay-Lac-Saint-Jean / Chibougamau
1 800 463-9188

Patrick Corriveau

Capitale-Nationale
1 800 463-4834

Robert Levasseur

Mauricie-et-Centre-du-Québec
1 800 567-8520

Johanne Fleurant

Estrie
819 566-4121

Assunta Gallo

Montréal
(clientèle francophone et allophone)
514 896-3100

Linda See

Montréal
(clientèle anglophone et juive)
514 935-6196

Colette Nadeau

Outaouais
819 771-6631

Donald Vallières

Abitibi-Témiscamingue
1 800 567-6405

Marlene Gallagher

Côte-Nord
1 800 463-8547

Michelle Frenette (intérim)

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
1 800 463-0629

Caroline Brown

Chaudière-Appalaches
1 800 461-9331

Sonia Mailloux

Laval
450 975-4000

Sylvie Lacoursière

Lanaudière
1 800 665-1414

Myriam Briand

Laurentides
1 800 361-8665

Josée Morneau / Marie-Josée Audette

Montréal
1 800 361-5310

Martin Careau

Centre de santé de l'Ungava, Baie d'Ungava
819 964-2905

Chantal Laverdure / Daniel Latour (intérim)

Centre de santé Inuulitsivik, Baie d'Hudson
1 877 535-2345

Marlene Kapashesit

Conseil cri de la santé et des services sociaux
de la Baie-James
1 800 409-6884

Alice Cleary

Conseil de la Nation Atikamekw
1 866 523-6153

REMERCIEMENTS

Les membres du comité de travail du bilan des DPJ/DP 2020-2021

CONSULTANTES

Martine Desprez, communication et coordination graphique

Michelle Dionne, gestion et responsable du contenu

DIRECTRICES DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Myriam Briand, CISSS des Laurentides

Assunta Gallo, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Caroline Gaudreault, CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Johanne Fleurant, CIUSSS de l'Estrie - CHUS

Michelle Frenette, CISSS de La Gaspésie

RESPONSABLES DES COMMUNICATIONS

Hugo Bourgoin, CISSS de la Montérégie-Est

Valérie Demers, CIUSSS de l'Estrie - CHUS

Annick Drouin / Marie-Christie Gareau, CISSS des Laurentides

Caroline Lavoie, CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Desneige Paquin, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

CONSEILLÈRE

Catherine Émond, MSSS

RESPONSABLES DES DONNÉES

Pi-Landry Iloud, MSSS

Patrice Leroux, MSSS

Joanne Reid, MSSS

Les directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux

Les responsables du traitement des données des CISSS et des CIUSSS

Les responsables des communications des CISSS et des CIUSSS

Des remerciements sont également adressés à :

Denis Lafortune, Institut universitaire Jeunes en difficulté, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Marie-Noëlle Royer, Institut universitaire Jeunes en difficulté, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Marie-France Thibeault, CIUSSS de l'Estrie - CHUS

Conception graphique et mise en pages :

Labelle & fille

Révision linguistique :

Louise Letendre

PRODUCTION

Directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux

Dépôt légal 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-90098-6